

Municipalité et cultes à Saint Genis-Pouilly : Position de l'AGRAF

L'AGRAF, association gessienne basée à Saint-Genis Pouilly, n'a pas manqué de réagir à la suite de la décision du maire de la ville de prêter gratuitement la salle communale à trois associations culturelles : catholique, mennonite et musulmane, (salle qui est par ailleurs payante pour tous les autres) et en réponse à une « explication » fournie par lui à la presse. (Le Pays Gessien du 21 10 06).

Le premier objet des statuts de l'AGRAF étant « d'agir pour la défense et la promotion des valeurs républicaines et laïques », elle a estimé que la décision du maire mettait en péril les principes républicains et était même contraire à l'article 2 de la loi de 1905. A la suite du Cercle Républicain, qui par la voix de Roland avait publié un long article dans la presse, un article signé de l'AGRAF est paru dans le Pays Gessien du 28 octobre.

Il stipulait que seule une stricte application des principes laïques permettait la protection des citoyens et la possibilité du « vivre ensemble », que la décision du maire basée sur une « appréhension des phénomènes religieux », personnellement il va sans dire ! n'avait aucune base légale et ne respectait pas l'égalité des citoyens, sans compter que le « contrôle du prosélytisme » qu'il voulait exercer était impossible. L'AGRAF se faisait par ailleurs fort de rappeler quelques querelles datant de 2002, époque à laquelle le maire essayait d'imposer à l'AGRAF de demander à la commune une subvention égale au prix de location des salles devenues payantes, (prêt de salles = subvention avait-il répété !), ce contre quoi l'AGRAF soucieuse de garder son indépendance, avait voté à l'unanimité en AG.

Le maire citait également longuement Henri Péna-Ruiz , conférencier invité sur la proposition de l'AGRAF au forum citoyen de Saint-Genis en avril 2005, et l'AGRAF doutait fortement qu'il puisse cautionner une telle décision.

Enjeux électoraux et strict respect des lois ne vont pas forcément de pair ! Vigilance pour la laïcité !

L'intégralité du texte de l'AGRAF se trouve sur son site :

www.cc-pays-de-gex.fr/assoc/agraf